

Date de convocation
22 mai 2012

Date d'affichage

Objet :
APPROBATION
du PLU

N°5/3/2012

Présents : 25
Votants : 28
Absents : 4

L'an deux mille douze, le 29 mai à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LEFEVRE, Maire

PRÉSENTS : Christophe LEFEVRE, Martine AZEMA, Danielle TENZA, René AZEMA, Julie MARTY-PICHON, Annick MELINAT, Annie MEZIERES, Serge LAVIGNE, Akila KHALIFA, Eliane TESSAROTTO, Patrick CASTRO, Marie TERRIER, Jérôme LAVIGNE, Nicole SAVARIC, Françoise DUBUC, Jean-Marc PASTORELLO, Philippe ROBIN, Françoise AZEMA, François FERNANDEZ, Monique ALBA, Gérard SOULA, Danièle DANG, Lilian DURRIEU, Marcel RAZAT, Pierre REYX

REPRÉSENTÉS :

Joël MASSACRIER par Martine AZEMA
Lucie Anne GRUEL par Annick MELINAT
Gilbert DELPY par Nicole SAVARIC

EXCUSES : Sébastien LOISEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Annick MELINAT est désignée secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-12 et R 123-19
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2007 ayant prescrit la révision du P.O.S. en P.L.U. afin de mettre en place un développement organisé conforme à la nouvelle réglementation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2011 ayant approuvé le bilan de la concertation du P.L.U.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2011 ayant arrêté le projet de P.L.U.

Vu l'avis des personnes publiques associées et autres personnes consultées conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme

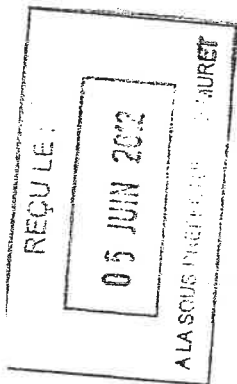
Vu l'arrêté du maire en date du 26 août 2011 soumettant à enquête publique, du 21 septembre au 26 octobre 2011, le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 14 décembre 2011

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et approuvant le bilan de la concertation est d'abord intervenue en date du 9 juillet 2010.

Cet arrêté a été abrogé lors du conseil municipal du 25 octobre 2010, suite aux avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'état qui demandaient de prendre en compte trois points majeurs : la suppression des projets de voiries de contournement d'Auterive, la réduction de 48 ha de zones constructibles et la nécessité de décider d'une extension de la station d'épuration et de l'actualisation du plan de zonage de l'assainissement.



Une nouvelle délibération du conseil municipal en date du 24 février 2011 a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les observations des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire poursuit en exposant au conseil municipal les propositions de modifications apportées depuis le document arrêté en date du 24 février 2011 et soumises au présent conseil, sans incidence majeure sur les orientations du projet.

Avis des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées se sont positionnées (la note de prise en compte de l'avis des services de l'état est annexée et accompagnée de la réponse de la commune sur chaque point).

Les points clés majeurs à retenir sont les suivants :

- 1 Avis de la DDT (Direction Départementale des Territoires) : globalement favorable, les services de l'Etat demandent la limitation des secteurs Nb et leurs reclassements en secteur Ah en application de l'article L 123-1-5 14°
- 2 Avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) entérine globalement les éléments relatifs à l'environnement et demande l'actualisation des deux ZNIEFF et l'identification des corridors écologiques.
- 3 Avis du Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain chargé d'élaborer le SCOT Sud Toulousain : Avis favorable.
- 4 Avis du Conseil Général : avis favorable, demande l'interdiction des accès individuels directs sur la RD 820 au niveau des hameaux de Moles et du Bouet
- 5 Avis de la Chambre d'Agriculture : avis très réservé
- 6 Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours : avis favorable
- 7 Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable, demande l'augmentation du C.O.S. de 0,30, au regard des conditions économiques difficiles liées aux obligations en matière de logement social.

Enquête publique

L'ensemble des documents du P.L.U., tant règlementaire que cartographique, de même que tous les avis des personnes publiques associées ont été annexés au dossier d'enquête pour mise en consultation du public.

A l'issue de cette enquête, un rapport d'enquête a été transmis à Monsieur le Maire par le commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2011.

Rapport du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

En premier lieu, il fait état des remarques émises par le commissaire enquêteur sur les requêtes des administrés. Monsieur le Maire précise que ces remarques ont fait l'objet d'une analyse et de commentaires détaillés transmis à Monsieur le commissaire enquêteur.

En second lieu, quant à la conclusion finale et motivée du rapport du commissaire enquêteur, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme sous la réserve suivante : maintenir en zone non constructible la zone UC à l'extrémité de la zone des Sablons (quartier des Monges).

Monsieur le commissaire enquêteur a également émis trois observations :

1. une recommandation de supprimer l'emplacement réservé n° 19 « aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage » et de rechercher un autre emplacement sur le territoire.
2. Une recommandation de veiller à ce qu'une délibération de la communauté des communes de la vallée de l'Ariège soit prise pour l'extension de la station d'épuration et la révision du schéma communal d'assainissement, cette délibération est la condition sine qua non de l'aboutissement du P.L.U.

3. Le classement des deux zones 2AU, l'une en bordure de l'avenue d'Hermannsburg et l'autre au Lieu-dit « La Gravette » en 1AUa avec définition d'un projet d'ensemble pour chacune d'elle.

Il est proposé de suivre la réserve du commissaire enquêteur et de reclasser en zone non constructible (zone A) l'extrémité de la zone des Sablons.

Considérant l'obligation qui est faite à la commune de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage (rappelée à plusieurs reprises par le Préfet), cette obligation est inscrite dans le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage ; dès lors, la suppression de l'emplacement réservé n° 19 ne pourrait permettre de satisfaire aux exigences de l'Etat en la matière et entraînerait un avis défavorable au stade du contrôle de légalité. Le changement d'emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage ne constitue pas une solution satisfaisante à ce stade du projet étant entendu que la concertation et l'enquête publique sont achevées. Dans ces conditions, le repositionnement de l'aire ne peut être envisagé.

Cependant, afin de répondre au mieux à la recommandation n°1, il est décidé de maintenir l'aire d'accueil des gens du voyage à l'emplacement prévu dans le cadre du P.L.U., de prévoir son reclassement en zone UEa afin de mieux correspondre à la destination d'opération publique et de mettre en plus des dispositions paysagères spécifiques qui permettront de montrer l'attention de la collectivité à l'aménagement qualitatif de cette zone.

La communauté des communes a pris une délibération en vue d'étendre la station d'épuration et a approuvé le schéma communal d'assainissement intégré au P.L.U.. La recommandation n° 2 est donc suivie.

Le commissaire enquêteur recommande que les zones 2 AU, avenue d'Hermannsburg et la Gravette soient ouvertes à l'urbanisation. Il est rappelé qu'à court terme la station d'épuration fonctionnera à 96.47 % de sa capacité épuratoire, il est par conséquent impossible d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Le P.L.U. a, au contraire, cherché à resserrer au maximum son potentiel immédiatement urbanisable. Il est donc nécessaire de maintenir ces deux secteurs en zone 2 AU et de ne pas suivre la recommandation n° 3 ; ces deux secteurs sont prioritaires lorsque la station d'épuration sera en capacité suffisante.

Suite à la réserve formulée dans le cadre de l'enquête publique relative au schéma communal d'assainissement, le secteur 1 AUa de « La Vignasse » est reclassé en 2 AU.

Monsieur le Maire, en vue de l'approbation du P.L.U., demande l'avis du conseil municipal.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré,
le Conseil Municipal :
sachant que Mme KHALIFA a quitté la séance à 19 h 35
par 21 voix POUR
6 ABSTENTIONS
(F. Fernandez, M. Alba, G. Soula, D. Dang, L. Durrieu, P. Reyx)

• APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

Liste des pièces annexées à la délibération du 29/05/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme :

- Eléments modifiés au moment de l'approbation du P.L.U. (13 pages)
- Bilan des requêtes exprimées lors de l'enquête publique
- Plan des modifications issues de l'enquête publique

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituels et publié au recueil des actes administratifs.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus
- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le sous préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme*

Le Maire,
Christophe LEFEVRE

